

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 février. — Les membres du nouveau parlement commencent déjà à arriver en assez grand nombre.

— Les locaux du parlement sont presque prêts pour recevoir les membres. Plusieurs maisons dans le voisinage ont été louées pour les assemblées des commissions, pour lesquelles il y aura beaucoup d'occupation vu le grand nombre de pétitions contre les élections qui seront adressées au parlement.

La chambre des pairs sera peu spacieuse. Dans cette chambre, il y a une grande galerie pour le public.

Dans la chambre des communes, il n'y a de places régulières que pour 500 membres environ, de manière qu'il y aura encombrement jeudi prochain. Nous croyons, ajoute le *Globe*, que l'on n'admettra ce jour-là dans les tribunes que quelques personnes privilégiées.

— On lit dans le *Morning-Herald* :

« Peu s'en est fallu que la nouvelle salle de la chambre des communes n'ait eu, il y a trois ou quatre jours, le même sort que la précédente. Quelques ouvriers occupés à la construction, traversaient le corridor des bureaux de la commission, quand ils virent sortir de la fumée sous la porte de l'un de ces bureaux.

La porte était fermée à clé, et quelque temps s'écoula avant que l'on parvint à l'ouvrir. Lorsqu'enfin l'on put pénétrer dans cette pièce, elle était tout en feu; les tapisseries brûlaient et les flammes menaçaient déjà les boiseries. De prompts secours furent apportés et le feu fut éteint sans qu'il en résultât de grands dommages. On ne connaît pas encore l'origine de cet incendie. Quelques personnes l'attribuent à la trop grande quantité de calorique répandue dans la salle. »

— Il s'est fait récemment des expériences de boulets d'une nouvelle invention, spécialement propres pour la guerre maritime. L'application de cette invention donnera une économie de 50 p. c. Cette invention sera soumise au parlement.

FRANCE.

Paris, le 16 février. — On lit dans le *Journal des Débats* :

« Nous avons rapporté, d'après des lettres de Rome, la sensation qu'avait produite dans cette ville ce qu'on appelait la fuite de don Miguel. Il paraît que ces inquiétudes n'avaient pas de fondement, et qu'il est attendu à Vienne.

— Le lieutenant-colonel de Cussy, ancien chef d'escadron de hussards de Chamboran, vient de mourir de la façon la plus malheureuse: il s'était endormi auprès du feu; on l'a trouvé tombé sur les chenets, et à moitié consumé.

— On sait que lorsque les femmes furent chassées de la bourse, au mois de septembre dernier, elles se réfugièrent rue Notre-Dame-des-Victoires, dans une boutique, n° 38, qui fut aussitôt convertie en café qui prit le nom de *Café Trognon ou du Report*. Ce café ne suffit plus à ces dames: tous les jours elles refluent dans la rue la rue Notre-Dame-des-Victoires, attendant les allées et venues des messagers qu'elles dépêchent à la bourse afin de les informer des oscillations du cours.

— Parmi les tableaux que l'on doit remarquer à l'exposition prochaine, nous avons déjà cité la Mort du duc de Guise, par Paul Delaroche. On désigne encore une Descente de Croix, par M. Signol, une grande page mythologique de M. Gros :

Hercule faisant dévorer un géant par ses chevaux, et un tableau historique de M. Steuben. On parle aussi de plusieurs débuts dignes d'attention.

— Le musée d'artillerie de la place St-Thomas d'Aquin vient encore de faire l'acquisition d'une magnifique armure de chevalier. Cette armure, ciselée et taillée avec un art prodigieux, est tout en acier; elle appartenait, dit-on, à l'un des ducs de Bourgogne, contemporain de l'empereur Maximilien. Elle n'a été placée que cette semaine dans la grande galerie du moyen-âge, devant l'armure de François I^{er}.

— On lit dans le *Journal de Lille* du 11 février : « En ouvrant hier une balle de coton Fernambouc chez M. Sellier, filateur, rue des Bouchers, on a trouvé le cadavre d'un nègre fort bien conservé. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 17 FÉVRIER.

M. le baron James Rothschild, chef de la maison de banque de Paris, est arrivé hier au soir à Bruxelles. Il est descendu à l'hôtel de Belle-Vue. Aujourd'hui à une heure après-midi il s'est rendu chez M. de Brouckère, à l'hôtel de la Monnaie. Les spéculateurs sont fort intrigués pour savoir ce que le célèbre banquier vient faire, et s'il est favorable ou non à l'établissement de la nouvelle banque. Quoiqu'il en soit, à la bourse de ce jour, les actions de la banque de Belgique se négociaient à 4 p. c. A et à 6 p. c. P.

Les habitants des provinces n'ayant pu connaître aussitôt que ceux de Bruxelles, l'établissement de la Banque de Belgique, ni conséquemment souscrire les premiers jours, comme ceux-ci, et voulant qu'ils puissent jouir du même avantage que ces derniers, on ne reçoit plus actuellement, des habitants de Bruxelles, et depuis hier, que des souscriptions conditionnelles.

Le nombre des souscripteurs est énorme, et tout porte à croire que les souscriptions sont, à l'heure qu'il est, entièrement remplies.

On dit que la banque de Belgique est déjà en mesure pour se constituer définitivement; que les souscriptions d'actions s'élevaient hier à douze millions de francs, et que MM. Rothschild s'étaient engagés à prendre les huit millions restants. On ajoute même que M. James Rothschild, s'est rendu ici, pour traiter cette affaire importante. Nous rapportons ces faits sans les garantir, mais ils circulent dans le public.

Les administrateurs, gérans, notaire et conseils de la caisse hypothécaire, se sont réunis hier à un banquet, pour célébrer le succès de l'entreprise. (Mercur.)

On lit dans l'*Union* :

« Les nouvelles sociétés financières et commerciales continuent à occuper fortement l'opinion publique, et les capitaux s'y portent avec empressement. Comme des listes de souscription pour la Banque de Belgique ont été envoyées dans différentes villes du royaume, on disait hier que l'on n'assurait plus les actions qu'on demandait hier, et par suite elles se faisaient déjà à prime à la bourse d'hier. On assurait aussi que le voyage de M. James Rothschild se rattachait à l'érection de cet établissement. »

D'après le bruit qui circule, c'est à M. Vilain XIII, père, que le roi destine la direction de la banque de Belgique. (Courrier belge.)

— Une réunion de plus de deux cents individus, hommes, femmes, enfants, s'est portée hier au ministère de l'intérieur, afin d'obtenir, en faveur de M. Lubin, l'autorisation de continuer l'application de sa médecine, dont les pétitionnaires disaient tous avoir éprouvé les salutaires effets.

— Il vient d'arriver dans notre port 25,000 kilogrammes de fer mécanique anglais, destiné au service du chemin de fer.

— Les travaux de la section du chemin de fer entre Bruxelles et Malines qui sont interrompus par le mauvais temps, seront repris et poussés avec activité, dès que la saison le permettra, et on compte que cette partie de la route sera praticable pour le 2 mai prochain. A cette époque, il n'y aura qu'un an que l'ordre a été donné de commencer les opérations.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 17 février. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

On reprend l'article relatif aux insensés et aux furieux laissés en liberté.

M. de Brouckère dépose un nouvel amendement; il est ainsi conçu :

« L'insensé ou le furieux qui aura été arrêté sera sous le plus bref délai mis à la disposition du procureur du roi, qui agira conformément à la loi. »

M. Jullien propose la disposition suivante :

« S'il y a nécessité de déposer la personne de l'insensé ou du furieux dans un hospice, une maison de santé ou une maison de sécurité, il en sera donné avis dans les vingt quatre heures au juge de paix ou au procureur du roi. »

M. Lebeau propose une autre rédaction ainsi conçue :

« Le collège des bourgmestre et échevins est chargé d'observer et de remédier aux accidens fâcheux qui pourraient être occasionnés par les insensés ou les furieux laissés en liberté. »

Il prononcera au besoin leur séquestration provisoire. Il en sera référé au pouvoir judiciaire qui décidera, d'après les formes voulues, par la loi, si la séquestration sera maintenue ou révoquée. »

Plusieurs autres amendemens sont encore déposés et donnent lieu à une longue discussion.

M. Gendebien : J'avais prévu hier et même prédit que nous perdrons un temps infini à discuter, sans arriver à aucun résultat. Je ne m'étais pas trompé. Nous avons maintenant une foule d'amendemens, et nous finirons par ne plus nous entendre. Il faudrait renvoyer tous les amendemens à la section centrale ou à une commission, avec invitation de faire un prompt rapport, pour formuler une proposition séparée. Je ne vois plus alors aucun inconvénient à adopter la proposition primitive du gouvernement.

M. Dumortier demande que les amendemens soient renvoyés à un nouvel examen de la section centrale.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. le président, M. Gendebien persiste-t-il dans sa proposition ?

M. Gendebien. Oh ! mon Dieu non, je ne veux plus rien du tout. (On rit.)

Un débat s'élève sur la question de priorité, enfin la chambre rejette successivement plusieurs amendemens et adopte celui de M. Jullien, par appel nominal, à la majorité de 56 voix contre 42.

Demain séance à midi.

SOCIÉTÉ DE COMMERCE DE BRUXELLES

STATUTS.

Chapitre I^{er}. — De la durée de la société et de ses attributions.

Art. 1^{er}. La durée de la société est fixée à vingt ans, qui ont pris cours le 1^{er} janvier 1835, pour finir au 31 décembre 1854.

2. La société devra être dissoute si la moitié de son capital se trouvait absorbée par suite de pertes.

3. La société établira, avec la société générale pour favoriser l'industrie nationale tous les rapports qui pourront tendre à augmenter la prospérité de l'établissement. Elle y aura son compte courant.

4. La société aura des agens et des correspondans dans l'intérieur du royaume et à l'étranger, selon qu'il sera jugé nécessaire.

Chapitre II.

5. Le capital de la société se compose de dix millions de francs, représentés par dix mille actions de mille francs chacune. La société pourra commencer ses opérations le jour où la moitié des actions sera prise.

Chapitre III. — Des actions ou des actionnaires.

6. Toutes les actions sont au porteur.
7. Le montant des actions sera payé conformément à la décision de l'administration, qui annoncera un mois à l'avance les époques du versement. Toutefois, un dixième au moins sera payé dans les huit jours de la date de la souscription.
8. Les formalités à remplir par les propriétaires d'actions au porteur, pour constater leur droit à faire partie des assemblées générales, seront déterminés par le règlement intérieur.
9. Tout propriétaire de vingt actions a une voix dans l'assemblée générale. Tout propriétaire de plus de vingt actions aura autant de voix qu'il possédera de fois vingt actions, sans toutefois qu'il puisse en aucun cas en réunir plus de dix.

Chapitre IV. — Des opérations de la société.

10. Aucune obligation personnelle, aucune responsabilité ne pourra jamais atteindre les actionnaires à raison des opérations sociales. Il ne sera jamais passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société.
11. Le but de la société est : 1° De contribuer aux progrès et à l'extension du commerce belge, 2° de faciliter les affaires de banque. Ses opérations consisteront, savoir : à faire des avances sur marchandises ; à soigner leur placement ou leur expédition ; à se charger pour compte de tiers de toute espèce d'achat ou de vente, comme aussi de toute importation ou exportation de marchandises ; à se charger pour compte des particuliers ou d'établissements du recouvrement des effets qui lui seront remis ; à recevoir en compte courant et sous une rétribution à fixer par l'administration, toutes sommes qui lui seront versées, soit par des particuliers, soit par des établissements, et à payer les dispositions qu'ils feront sur elle, ainsi que les engagements qu'ils prendraient à son domicile jusqu'à concurrence des sommes encaissées ; à prêter sur les fonds publics, tant nationaux qu'étrangers avec des garanties suffisantes.
12. La société ne pourra jamais se mettre en avances sans garanties suffisantes.

Chapitre V. — Du bilan, des dividendes et de la réserve.

13. Au trentième décembre de chaque année, les livres de la société seront arrêtés, et l'administration formera le bilan.
14. Le bilan donné par l'administration sera soumis à l'examen des commissaires qui auront un mois pour l'examiner et l'approuver, s'il y a lieu ; l'approbation des commissaires sera la décharge complète de l'administration.
15. Chaque action jouira d'un intérêt de quatre et demi pour cent ; il y aura en outre un dividende annuel, mais seulement dans le cas où les bénéfices de la société excéderont cet intérêt.
16. Chaque dividende sera passible de la retenue d'un tiers ; il sera fait de cette réserve un fonds particulier ; le tiers de ce fonds prendra le titre de *Fonds pour l'Industrie*, et le revenu en sera appliqué à l'établissement dont il est parlé en l'art. 37 ci après. Les deux autres tiers du fonds de réserve seront partagés entre les actionnaires à la dissolution de la société.

Chapitre VI. — De l'administration de la société.

17. Le fondateur de la société, M. Ferd. Meeus, en est le directeur titulaire. La société sera administrée par un vice-directeur et quatre administrateurs. Elle aura un secrétaire et un caissier. Elle sera surveillée par sept commissaires. Un des administrateurs et trois des commissaires sortiront chaque année ; le sort désignera l'ordre de sortie des commissaires et des administrateurs.
18. Le directeur titulaire peut en tout temps, et de droit, devenir, quand il le jugera convenable, directeur effectif de la société ; il prend alors toutes les attributions de déférées au vice-directeur.
19. Dans le cas de l'article précédent, le vice-directeur continuera à faire partie du conseil d'administration. En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le directeur est remplacé par le vice-directeur et celui-ci par un des administrateurs. Le vice-directeur et le secrétaire seront toujours, à l'avenir, nommés par la direction de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale ; pour la première fois ils seront nommés par le conseil d'administration.
20. Les quatre administrateurs et les commissaires seront toujours, à l'avenir nommés par l'assemblée générale.
21. Le caissier sera nommé par l'administration.
22. Le vice-directeur, les administrateurs et le secrétaire doivent donner caution de la fidélité de leur gestion. La caution du vice-directeur est fixée à 50,000 fr., celles des administrateurs et du secrétaire le sont à 25,000 fr. pour chacun d'eux. Ces cautions doivent être fournies en actions de la société. Les commissaires devront être actionnaires pour 4 actions. Dans le cas où le directeur titulaire deviendrait directeur effectif, il devra également fournir en actions une caution de 50,000 fr. Les actions données en cautionnement, ainsi qu'il est dit ci-dessus, sont inaliénables durant toute la gestion des titulaires.
23. Le vice-directeur et les quatre administrateurs géreront tous les intérêts de la société, conformément aux présents statuts et de la manière qui sera fixée par le règlement intérieur.
24. Le directeur titulaire a la haute surveillance sur toutes les opérations de la société ; il pourra présider le conseil d'administration, le conseil général et l'assemblée générale.
25. Le vice-directeur signe tous les actes d'administration sous le contre-seing du secrétaire ou d'un des administrateurs.
26. Il signe conjointement avec un des administrateurs et

le secrétaire tous les actes qui engagent la société, autres que ceux d'administration.

27. Le directeur, le vice-directeur ni les administrateurs de la société ne jouissent d'aucun traitement, il sera seulement prélevé en leur faveur sur le bénéfice net 17 p. c., dont 6 pour les directeurs, 8 pour les administrateurs, un pour le secrétaire et 2 à répartir en jetons de présence entre les commissaires.
28. Le secrétaire aura un traitement de cinq mille francs et le caissier de quatre mille francs.
29. L'administration de la société nomme ses agens et ses employés ; elle fixe leurs traitements.
30. Les mandataires chargés d'administrer la société d'après les dispositions qui précèdent, ne seront responsables que de l'exécution du mandat qu'ils auront reçu : ils ne contracteront jamais, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société.

Chapitre VII. — Du conseil général et de l'assemblée générale.

31. Le conseil général se compose du directeur titulaire, du vice-directeur, des quatre administrateurs, et des sept commissaires, le secrétaire y tient la plume.
32. Ce conseil s'assemble de droit tous les quinze jours ; le directeur lui soumet l'état de la société.
33. L'assemblée générale, composée d'actionnaires ayant au moins vingt actions, se réunit le second lundi de décembre de chaque année, elle se réunit en outre le second lundi du mois de mars pour entendre un rapport sur le bilan.
34. Dans sa séance de décembre, l'assemblée générale élira, à la pluralité des suffrages, un administrateur pour remplacer celui qui sortira chaque année ; elle nommera encore trois commissaires pour remplacer ceux qui sortiront également chaque année.
35. Le règlement intérieur fixera les autres mesures à prendre pour l'exécution de ces dispositions.

Chapitre VIII. — Dispositions particulières.

36. Un établissement destiné à renfermer des échantillons de tous les produits qui font l'objet du commerce, sera fondé par les soins de la société ; à cet effet, elle s'entendra avec le gouvernement, avec la régence de la ville de Bruxelles, et avec la société générale, afin d'obtenir les subsides et les éléments nécessaires pour donner à cet établissement toute l'extension possible.
37. De son côté, l'administration de la société portera tous les ans en dépense une somme à déterminer ultérieurement, mais qui ne pourra être ni au dessus de vingt cinq ni au dessous de dix mille francs ; elle appliquera en outre à cette destination les intérêts du fonds d'industrie créé par l'art. 16, et même elle pourra en appliquer le capital à la garantie et à l'amortissement d'un emprunt qui serait jugé nécessaire pour la construction d'un hôtel de l'industrie.
38. Une commission sera nommée pour la gestion de ce dernier établissement ; et pour la surveillance des salons d'exposition où seront réunis les produits industriels de toutes les nations.
39. Cette commission sera composée d'un président, de trois membres et d'un secrétaire perpétuel. Le gouverneur de la société générale pour favoriser l'industrie nationale, en sera le président de droit. Un des membres sera nommé par le roi, un par la régence de la ville et un par l'administration de la société. Il pourra en outre être adjoint à cette commission douze membres honoraires, qui seront désignés par l'administration de la société. M. Ph. Vandermaelen, membre de l'Académie de Bruxelles et de plusieurs sociétés savantes, en sera le secrétaire perpétuel.
40. Le règlement intérieur sera soumis avant le 1^{er} mars prochain à l'approbation de la société générale pour favoriser l'industrie nationale, sous le patronage de laquelle la présente société est fondée.
41. Les présents statuts pourront être modifiés ou étendus par décision prise en assemblée générale à la majorité des trois quarts de voix représentées, et sur la proposition du conseil d'administration.
42. Sont nommés par les présents statuts, pour la première fois, savoir : *Administrateurs* — MM. F. Opdenberg ; le comte H. de Baillet ; F. de Mueck, échevin, Meeus-Vandermaelen. — *Commissaires*. — MM. L. J. Delvaux de Saive, Ch. Claes, de Lembeek ; F. Basse, J. Barbanson ; J. P. Mathieu ; C. Le Cocq, Jules de Wellens.

LIEGE; LE 18 FEVRIER.

Dans la séance de la chambre des représentants, où M. de Bronckère a renouvelé sa proposition abolitive de la peine de mort, un de ses honorables collègues, sur l'observation faite par le ministre de la justice que le nombre des condamnations capitales avait été fort élevé dans le courant de 1834, a demandé au ministre si plusieurs de ces condamnations n'avaient pas été prononcées, en même temps, par un arrêt unique et à la suite d'une même accusation, ce qui devrait réduire de beaucoup le nombre des crimes capitaux. La remarque était fort juste, et déjà plusieurs journaux en ont relevé l'exactitude : il reste à la confirmer par le fait. Ce ne sera pas difficile ; car il nous souvient de certain arrêt des cours d'assises des Flandres, qui ont prononcé la peine de mort contre 9 ou 10 accusés dans la même séance. Sans aller si loin, nos lecteurs se rappelleront qu'au

mois de juin dernier ; un arrêt de la cour d'assises de Namur a aussi, le même jour, frappé six accusés de la peine de mort.

Il est une autre question qu'on aurait pu faire, et sur laquelle il convient dès aujourd'hui de fixer l'attention, à savoir : quelle est la nature des crimes qui ont motivé ces condamnations capitales, et à quelle époque ils ont été commis. La plupart, pensons-nous, sont des vols, ou accompagnés de circonstances qui en font des crimes capitaux, ou commis par des récidifs dont cette qualité aggrave d'un degré la peine ordinaire. La plupart aussi remontent à une époque assez éloignée ; pour autant que nous puissions nous en rapporter au souvenir que nous a laissé l'acte d'accusation dans cette même affaire, publié, dans le temps, par un journal de Namur, plusieurs chefs d'accusation dataient de 1832, 1831, et même de plus loin. On ne peut donc rien conclure de cette époque pour l'époque présente. Il est une autre observation fort essentielle, et qui se recommande sous plus d'un rapport aux méditations de nos législateurs et de nos criminalistes. Pendant que nous restons dans la vieille manière des codes despotiques de 1808 et de 1810, la France a fait un pas immense en législation criminelle et pénale. Une pensée grande et hardie a germé : une innovation, qui, à elle seule, vaut tout un système, y a été sanctionnée et mise très-heureusement en pratique. Le jury a été investi du droit de déclarer les circonstances atténuantes ; déclaration par laquelle il est le maître de modifier la criminalité, d'adoucir la rigueur de la peine, et d'obliger le juge qui l'applique, à la descendre au moins d'un degré. Un grand pouvoir lui a été par là conféré : il a reçu droit de vie et de mort sur l'homme soumis à son verdict. Or, nous ne courons aucun risque d'être démentis en affirmant, que si le jury belge avait eu le même pouvoir que le jury français, les trois quarts et davantage des arrêts de mort qu'on a cités n'eussent jamais vu le jour, par ce que le jury belge, à l'instar du jury français, aurait dans ces affaires, tout en déclarant les accusés coupables, reconnu l'existence de circonstances atténuantes, et soustrait ainsi autant de victimes à l'échafaud.

La chambre du conseil du tribunal de Huy a hier examiné l'importante question du duel : elle a, par une ordonnance motivée avec développement et beaucoup de soin, décidé, à l'unanimité, que le duel n'était pas punissable dans l'état actuel de la législation. Il y a eu opposition par le ministère public, qui pourtant avait requis dans le même sens : on ne doit pas voir en cela de contradiction : on sait que les officiers du ministère public, libres dans l'expression de leur opinion comme magistrats, sont tenus comme agens du pouvoir de se conformer aux instructions qu'ils en reçoivent. Tel est le principe de leur institution.

On écrit de Paris : « M. le duc d'Orléans partira cette semaine pour Bruxelles, où il restera une huitaine de jours. »

— On écrit de Belgrade, le 2 février :

« On apprend de Constantinople que l'on y a découvert un complot très-étendu, après cette découverte, de nombreuses perquisitions ont été faites, et demagasin considérable des matières inflammables ont été trouvées dans diverses maisons. Il paraît que le projet des conjurés était de mettre le feu à la ville, et pendant la consternation que produirait l'événement, de massacrer les principaux fonctionnaires du gouvernement. Un grand nombre de suspects ont été emprisonnés, et l'énergie qu'on a déployé empêchera que la tranquillité ne soit troublée : au reste, il règne chez les habitants de Constantinople un mécontentement et une fermentation, que des craintes bien sérieuses justifient. »

— La coupe du houblon a déjà commencé dans le Bearstead (Angleterre). Cette opération ne se fait d'ordinaire qu'en mars ou avril, mais la douceur de la température a engagé les cultivateurs à commencer plus tôt ces travaux. Plusieurs pensent que la coupe précoce des jets du houblon le renforce contre la vermine pendant les chaleurs de l'été.

— Des bourgeois blessés à Bockenheim, aucun n'est mort comme on l'avait dit. Un officier a été mis aux arrêts et deux sous-officiers et un trompette sont arrêtés. La commission d'enquête est déjà arrivée à Mayence. Le général prussien y est attendu.

— Le *Sun* de samedi a publié un état comparatif des frais d'entretien du clergé dans tous les pays du monde. Il en résulte que le clergé anglican coûte annuellement près de neuf millions de livres sterling, tandis que tous les autres réunis ne coûtent que 195 millions. Il en résulte, de plus, qu'il coûte 35 fois autant que le clergé de France et 70 fois autant que celui de Russie.

— L'*Armoricain* annonce le suicide d'un caporal du 29^e en garnison à Brest. On a trouvé sur sa table un écrit par lequel il demandait qu'on mit sur sa tombe l'épithète suivante : *Ci-dessous est un jeune homme (20 ans) qui croit à Victor Hugo.*

— Le roi d'Angleterre a fait don de trois mille livres sterling de sa cassette à l'université de Göttingue.

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« Le *Messager de Gand* rend compte de l'impression pénible que le rétablissement de la guillotine a excitée en lui. L'ancien admirateur du code Asser préférerait-il peut-être encore la potence ? »

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles placées sous la rubrique de Bruxelles.

— Le *Journal de Pétersbourg* annonce la pacification de la Perse par suite de la soumission du sultan Zilli au jeune schach Mahommed, souverain légitime, qui est entré le 21 décembre à Téhéran, où il a été proclamé roi par un prêtre oriental, en présence des ambassadeurs de Russie et d'Angleterre, qui ont toujours agi de concert en sa faveur.

VOITURES A VAPEUR.

Voici ce que le *Journal des Débats* rapporte sur les dernières expériences faites à Paris :

La voiture à vapeur, dont le public de Paris s'occupe depuis quelques jours, a fait aujourd'hui son voyage à Versailles, comme on l'avait annoncé, et en est revenue aux grands applaudissements de la foule qui s'était portée sur les boulevards, sur la place de Louis XV et aux Champs-Élysées, pour la voir passer. Elle a parcouru cette route deux fois, pour l'aller et retour, avec une célérité satisfaisante. Nous l'avons accompagnée jusqu'à Sèvres. Il nous serait pénible de décourager un homme qui met un zèle honorable à vouloir doter nos routes ordinaires d'un nouveau moyen de transport, et qui, tout au moins, a un peu mieux réussi qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, en France, dans ce même genre d'entreprise. Mais ce n'est pas encore là un succès, il faut le lui dire, et surtout il n'est pas permis de le dissimuler au public. La voiture, après avoir mis une demi-heure à faire le trajet de la place de Louis XV à la première maison d'Auteuil, s'est vue obligée de descendre le débord du pavé pour céder une partie de la chaussée à quelques fourgons qui ne lui faisaient pas une assez large place ; elle a glissé bientôt et s'est trouvée sur les bas côtés défoncés par la pluie. Elle s'est efforcée vainement à plusieurs reprises de remonter sur la chaussée, et elle n'y est parvenue qu'après avoir atteint, en suivant toujours le chemin de terre, une ligne de pavé qui joignait à la chaussée une maison du bord de la route et qui lui a servi de moyen de communication : elle s'est aidée d'ailleurs elle-même en portant rapidement la force de tension de la vapeur de 12 à 15 atmosphères.

Il n'y a qu'une roue sur quatre, une des grandes roues de l'arrière, qui soit mue par la vapeur, et l'on paraissait croire généralement que, si elles s'étaient trouvées toutes deux ensemble mises en mouvement par cette puissance motrice, la voiture aurait eu plus de facilité à sortir de cette fâcheuse situation. Dans son état actuel, il est impossible de ne pas reconnaître que, si elle a réussi sur les chemins ferrés de l'Angleterre, pour les

quels elle paraît avoir été établie, elle a de grandes modifications à subir, avant de convenir également sur nos routes, qu'il faut bien accepter comme elles sont, avec leurs bas côtés impraticables pendant neuf ou dix mois de l'année. Cette raison nous dispense pour aujourd'hui d'en alléguer beaucoup d'autres, que nous devons pourtant déduire plus au long, si l'on continue d'occuper long temps encore les regards du public d'un spectacle qui ne résout pas véritablement et utilement le problème de la locomotion par la vapeur sur les routes ordinaires. Tous les vrais amis du progrès industriel de la France ne peuvent que voir avec regret compromettre, par des expériences prématurées, le succès futur d'une idée qui sera peut-être réalisée un jour, mais lorsqu'on aura introduit dans la machine à vapeur en général, et notamment dans la machine à vapeur appliquée à la locomotion, les perfectionnements économiques qu'elle a encore à désirer.

THÉÂTRE. — Gustave III.

C'est décidément demain que cet ouvrage, si long-temps attendu, sera représenté sur notre scène. On peut se rappeler toutes les merveilles que les journaux de Paris nous ont racontées de *Gustave*. Jamais le grand opéra n'avait déployé plus de luxe, plus de magnificence. Sous le rapport du pittoresque, cet ouvrage est, sans contredit, le chef-d'œuvre du genre ; c'est au point que les prestiges du décorateur et du costumier, ont nui d'abord au musicien, et qu'il a fallu plusieurs représentations pour faire rendre pleine justice à cette charmante partition de l'auteur de la *Muette*. Le bal masqué surtout produisait un effet prodigieux. Tout ce que le génie du fantastique a pu rêver d'extraordinaire, d'inattendu, se trouvait là réalisé. C'était un assemblage de mille couleurs éclatantes ou sombres, de formes bizarres, de figures effrayantes, comiques, originales, gracieuses : la mythologie, la sorcellerie, l'histoire, le roman, la caricature, ont été mis à contribution pour rendre une scène telle qu'Hoffmann, dans son délire, aurait pu en imaginer une. Nous ne voulons pas dire que toute cette magie sera reproduite sur notre théâtre ; mais des personnes qui ont assisté aux répétitions, nous ont garanti une brillante copie de toutes les pompes du grand opéra.

Elles l'ont beaucoup aussi l'effet de deux décorations nouvelles, l'une représentant la salle de bal, l'autre une vue de Stockholm, éclairée par un accident de lune. Ce dernier tableau fait comprendre, dit-on, tout ce qu'on rapporte des illusions produites par les diorama. Ces deux décorations sont dues à M. Riquier, artiste plein de modestie et de talent. On sait que M. de Mondonville a fait confectionner tout exprès à Paris, pour la mise en scène de *Gustave*, plus de cent costumes magnifiques. Nous n'en dirons pas davantage sur cette représentation, nous ne voulons pas enlever au public tous les plaisirs de la surprise.

Les journaux de Paris ont annoncé que M. Alfred de Vigny, venait d'obtenir un grand succès au théâtre français. Le sujet choisi par l'auteur de *Stello* et de la *Conspiration de Cinq Mars*, est la mort de l'infortuné *Chatterton*, adolescent, enlevé par la faim, à la poésie, à l'histoire, à la politique, dans lesquelles il promettait un homme prodigieux. Voici ce que nous lisons dans une feuille littéraire à propos de ce drame :

Vent-on savoir comment M. Alfred de Vigny a posé *Chatterton* ? Le jeune poète n'est plus le fils d'un maître d'école ; il n'est plus écrivain politique, dévoué par nécessité, par calcul aux intérêts d'un parti. Fils d'un capitaine de marine, élevé à l'université, la poésie seule a exercé son génie et sa plume. Poursuivi par un créancier impitoyable pour quelques termes d'un faible loyer, il a souscrit un billet qu'il compte payer de l'une de ces deux manières, avec le prix d'un ouvrage qu'il est en train d'achever, ou avec le prix de son cadavre qu'il a vendu d'avance à un anatomiste. Afin de se livrer plus tranquillement à la composition, il s'est caché sous le nom de Tom, et réfugié dans une auberge d'un des faubourgs de Londres.

John Bell, ouvrier enrichi, tient cette auberge ; il a une femme jeune et jolie ; il a de beaux enfants. Kitty Bell, c'est le nom de sa femme, est malheureuse et résignée : elle a deviné la détresse du poète, et n'a pu s'empêcher de l'aimer. *Chatterton* aime aussi Kitty Bell, mais entre eux pas un mot, pas un regard, qui trahisse le secret de leur cœur ; une Bible donnée par *Chatterton* aux enfants de Kitty Bell, et que celle-ci n'ose plus ni garder, ni rendre, en est le seul interprète ; un vieux quaker, qui demeure depuis 20 ans dans l'auberge, en est le seul confident.

Le terme fatal approche : *Chatterton* doit payer le lendemain ou mourir. C'est alors que nous le voyons la nuit, sur son grabat, devant une feuille de papier blanc, que, sous peine de mort, il lui faut remplir, et qu'il ne remplit pas, car la faim le tourmente, le brouillard le glace, et la pensée se retire de lui ! *Chatterton* va donc en finir avec son supplice, lorsque le vieux quaker lui révèle que s'il se ment, Kitty Bell mourra aussi. *Chatterton* se rattache à la vie ; il a écrit au lord maire ; il attendra sa réponse. Le lord maire vient lui-même : homme vulgaire, insensible, il demande à la poésie ce qu'elle prouve, et au poète à quoi il est bon.

Cependant il s'intéresse à *Chatterton*, et lui assure une place de cent louis par année. Resté seul, *Chatterton* ouvre un journal, et y voit qu'on lui contesse la propriété de ses vers, en le traitant d'imposteur et de plagiaire ! Il ouvre le brevet laissé par le lord maire, et y voit une nomination au poste de valet de chambre ! C'en est trop : la mesure est comblée : *Chatterton* vide d'un trait la fiole d'opium qu'il porte sur lui : son dernier plaisir est de déchirer ses manuscrits, de les livrer aux flammes. Kitty Bell se présente : « Que venez vous faire ici ? lui dit *Chatterton*, éloignez vous !... fuyez ! » — « Et pourquoi ? — Parce que je vous aime !... — Ah ! puis-que vous me le dites, c'est que vous voulez mourir ! » Quelques instans plus tard, *Chatterton* expire dans les bras du quaker, et Kitty Bell, qui l'a entrevu, s'évanouit et tombe pour ne plus se relever.

Le journal d'où nous venons d'extraire ces détails résume ainsi sa critique : « S'il s'agissait ici de drame, d'actes, de scènes, d'art ou de métier enfin, la tâche de la critique serait longue et pénible ; mais prenons *Chatterton* pour ce qu'il est, pour une étude, et battons des mains avec la salle entière. Admirez ce coloris si pure, si suave, si passionné, si savant ; contemplons avec respect cette touchante et mélancolique figure de poète, cette délicieuse et triste figure de femme. »

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi 19 février 1835, au bénéfice de M. de Mondonville, artiste-directeur, abonnement généralement suspendu, la première représentation de GUSTAVE III ou le BAL MASQUÉ, grand opéra historique en 5 actes, de l'Académie Royale de musique, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

Cet ouvrage, pour lequel l'administration n'a rien négligé afin de le monter avec les plus grands soins possibles, sera orné de deux décors nouveaux.

Au 3^e acte une décoration représentant les dehors de la ville de Stockholm et un effet de clair de lune.

Au 5^e acte, une décoration représentant la salle de bal du palais de Stockholm.

Au 5^e acte, nouvelle allemande à trois, suivie du galop général dansé par 80 personnes, toutes en costumes neufs et de différens genres.

On commencera à 5 heures 1/2.

Dimanche 22, après le spectacle, 1^{er} BAL PARÉ ET MASQUÉ au grand foyer du Théâtre Royal.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS AUX DAMES.

La veuve GEORGE, marchande de Bruxelles, logée au grand Cerf, rue Dragon d'or, à Liège, continue comme d'habitude à faire des échanges contre tout ce qui se présente, et tient un bel assortiment de superbe soierie, coton suisse imprimé, schals, tapis de table damassés, mousseline, percale, bazine, toile d'Ecosse, application de Bruxelles, métrinos rebrochés ; elle se transportera chez les personnes qui lui feront l'honneur de la faire demander par écrit, ne se trouvant à son logement le matin que jusqu'à 9 heures et l'après-dînée depuis 5 jusqu'à 8. 849

Je soussigné déclare que je ne RECONNAITRAI aucune DETTE, que mon épouse Jeanne ROUVIÈRE, aurait ou pourrait contracter. P. ROMBEAUX. 850

Samedi 21 février à 2 1/2 heures, continuation de la VENTE de VINS de Bourgogne et de Bordeaux en bouteilles, à la Salle de Vente rue Feronstrée, cour des Hospices. 865

VENTE CONSIDÉRABLE DE VINS FINS.

Lundi 23 février, à 2 1/2 heures, il sera VENDU une forte quantité de VINS en bouteilles, au magasin de M. DETIGE, en face de la Douane, à Liège. 855

MERCREDI, 4 MARS 1835, à 10 heures du matin, le notaire STASSE VENDRA à Pénchère, en la demeure de M. Delbrouck, sise à la chaussée à Rocour, une PIÈCE DE TERRE de 74 perches 10 aunes, située sur la commune de Fexhe Sains, exploitée par Gilles Joseph Barbe, cultivateur à Milmorte, joignant au chemin dit de Liège à Tongres, à M. Benard, à Henri Maguin et à M. Braconnier. L'acquéreur jouira, sans aucun intérêt de longs termes pour le paiement du prix. S'adresser audit notaire, en son étude à Aleur, pour connaître les conditions. 854

On demande UNE DOMESTIQUE sachant faire une bonne cuisine et soigner un ménage de 2 personnes. S'adresser chez M. EDMOND, rue de la Régence, maison de M. Monsieur.

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St Severin, n 689.

**VENTE PUBLIQUE,
POUR CAUSE DE DÉPART,
D'UN
FONDS DE COMMERCE,
ET DE
MEUBLES ET EFFETS.**

Le mardi 24 février 1835, à neuf heures précises, et le jour suivant, s'il y a lieu, M. Pierre Jean Willems, cessant son commerce, fera VENDRE en sa demeure, à Ans, sous la direction de M^e SERVAIS, notaire à Jemeppe, tout son fonds de commerce d'annage, consistant en toiles et fils de toutes qualités; de même que tous les meubles et effets qui garnissent son habitation.
ARGENT COMPTANT.
Nota. La vente aura lieu dans la cour dépendant de la maison habitée par M. Willems. 852

Les héritiers de M. Joseph WERY voulant sortir de l'indivision, VENDRONT définitivement et sans condition de surenchère les immeubles qu'ils ont recueillis dans la succession consistant en MAISONS, JARDINS, COTILLAGES et VERGERS situés au faubourg St. Laurent et au Haut Pré distribués en trois lots tels qu'ils ont été désignés dans les annonces précédentes.

La VENTE aura lieu aux enchères le jeudi dix neuf février 1835, onze heures très précises du matin en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE où le cahier des charges est déposé

MAISONS A VENDRE.

MERCREDI 25 FÉVRIER 1835, dix heures du matin, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, rue Mont Saint Martin, n° 611, il sera procédé, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE définitive aux enchères des IMMEUBLES suivants :

1^{er} Lot. — Une MAISON située rue Frère Michel, sur la Fontaine, n° 130, avec bâtimens derrière, occupée par les sieurs Morisseau et Smets; plus, la vieille MAISON à côté, portant le n° 129, ensemble le terrain qui existe derrière ces maisons et l'allée qui se trouve entre la maison n° 129 et celle n° 128, le tout contenant environ 240 aunes, joignant à la veuve Libon, aux hospices, au sieur Dugnez et à la maison n° 128, adjugée le 27 janvier dernier à Mr Folyville.

2^e Lot. — Une MAISON sise à Liège, sur la Fontaine, au Grand-Vinave, n° 117, occupée par le sieur Coulon, joignant aux sieurs Erkens et Donnay.
S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 812

VENTE VOLONTAIRE.

D'UNE BELLE et COMMUNE MAISON, propre à tout COMMERCE, située dans la ville de VISÉ, rue Haute, et d'un JARDIN contenant deux verges grandes, situé à la Porte de Moulant, même ville, qui aura lieu par le ministère du notaire COURARD, le LUNDI 23 FÉVRIER courant, à deux heures de l'après midi, en la demeure de M. Silvestre Wathélet, sise sur la place de la LICOUR, à HERSTAL.

Ces IMMEUBLES sont présentement occupés par M. Martin Charlier, locataire.
Les titres de propriétés sont à voir en l'étude du notaire susdit. 815

M^e DUSART, notaire à Liège, est chargé de VENDRE :
1^o UNE MAISON, avec jardin, sise en cette ville, dans le quartier de l'île;
2^o UNE FERME en Hesbaye, à 2 1/2 lieues de Liège, d'environ cent bonniers;
3^o Et un 64me. de la houillère de GOSSON-LAGASSE, à Montegnée. 612

**A VENDRE
POUR SORTIR D'INDIVISION**

Une belle MAISON située à Liège rue Mont St. Martin, n° 618 et 649 avec issue sur la rue de St. Severin, elle est bâtie depuis peu d'années, se compose de vingt-pièces tant au rez de chaussée qu'aux étages, d'une cour et d'un jardin.

La VENTE aura lieu aux enchères le mardi vingt-quatre février 1835, dix heures du matin, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE où le cahier des charges est déposé. 822

GRANDE VENTE DE FUTAIE.

LUNDI 23 FÉVRIER 1835, à 11 heures du matin, et jour suivant s'il y a lieu, M. Vanberberghen vendra à l'enchère toute la FUTAYE, (chênes et hêtres de toute dimension), croissant sur 40 bonniers dans son bois des Arches d'Andennes, commune d'Andennes.

Recours sur le bois.
A CREDIT, moyennant CAUTION connue du notaire LOUMAYE. 773

VENTE

**D'UN
BEAU MOBILIER DE FERME,
MEUBLES-MEUBLANS ET AUTRES.**

Les 23, 24, 25 et 26 février 1835, chaque jour à midi précis, les enfans de feu M. Damien Joseph Maurice TOMBEUR, feront exposer en VENTE aux enchères publiques, sous la direction du notaire GAILLARD, en leur ferme d'exploitation, sise à la BOSQUEE, dépendance de Montenaken, canton de St. Trond.

- 1^o 30 bons chevaux de labour.
- 2^o 50 bêtes à cornes.
- 3^o 25 truies et quantité de porcs dits nourains.
- 4^o Un troupeau de plus de 300 bêtes à laine.
- 5^o 4 chariots dont un à jantes de 14 centimètres et tous les attirails de labour.
- 6^o Tous les ustensiles d'une brasserie.
- 7^o Une grande quantité d'objets mobiliers, meubles meublans et ustensiles de ménage.

Les affiches donneront une désignation plus ample des objets à vendre. 627

VENTE

**D'UN
BEAU MOBILIER DE FERME,
MEUBLES-MEUBLANS ET AUTRES.**

Les 9, 10 et 11 mars 1835, chaque jour à midi précis, les enfans de feu Damien Joseph Maurice TOMBEUR de la Bosquée, feront VENDRE publiquement par le ministère du notaire GAILLARD en leur ferme, sise à Crasavernas, canton de Landen.

- 1^o 12 bons chevaux de labour.
 - 2^o 25 bêtes à cornes.
 - 3^o 40 troyes et une quantité de porcs dit nourains.
 - 4^o 2 chariots et tous les ustensiles de labour.
 - 5^o Une grande quantité de meubles-meublans, ustensiles de cuisine et autres objets mobiliers.
- Les affiches donneront une désignation plus ample des objets à vendre. 626

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant à Ste-Claire n° 130. Composé d'une salle, deux places à coucher, une cuisine, une petite pièce à coté, un grenier et une cave. 228

TERRES A LOUER.

Le JEUDI 26 FÉVRIER prochain, à dix heures du matin, le conseil de fabrique de l'église de Ste. Croix, à Liège, exposera en LOCATION publique, dans la salle de ses séances, située Cloîtres Ste. Croix, et par le ministère du notaire BERTRAND, LES PIÈCES DE TERRE SUIVANTES, savoir :
1^o 65 perches 39 aunes (15 verges grandes), à la Voie des Gossons. 2^o 74 perches 14 aunes (17 verges grandes), au Fond de St. Jacques. Ces deux pièces sont louées à la V^e Melchior Lardinois de Bierset. 3^o 217 perches 97 aunes (59 verges grandes), en une pièce, au Roua Galet 4^o 148 perches 22 aunes (34 verges grandes), en une pièce, au Peri Lange. Ces deux pièces sont tenues par la veuve Léonard Polet de Crotenx et M. l'avocat Lohest de Liège. 5^o 26 perches 15 aunes (6 verges grandes), au Peri Lange, et tenue par les représentans J. J. Hellin de Montegnée. Ces cinq pièces de terre sont situées dans la commune de Velroux. 6^o 41 perches 97 aunes (9 verges grandes et 9 petites), en lieu dit al Croix Wathy, commune de Jenefte, tenue en location par Gilles Doyen de Jenefte. 7^o 61 perches 32 aunes (14 verges grandes), en la commune de Villers l'Évêque, exploitées par Lambert Moes de Fooz. 8^o 122 perches 6 aunes (28 verges grandes), en une pièce. 9^o 56 perches 67 aunes (13 verges grandes.) Ces deux pièces de terre sont exploitées par Louis Loueste, bourgmestre de la commune de Bergèlez. 10^o 17 perches 43 aunes (4 verges grandes), à la Khavée du Pont Roti. 11^o 13 perches 7 aunes (3 verges grandes), au même endroit. Ces deux terres sont exploitées par Louis Loueste et frère de Thys. 12^o 17 perches 43 aunes (4 verges grandes), au Pasai de Nomerenge, tenue par la veuve Pierre Happart. Ces cinq pièces sont situées en la commune de Thys. 13^o 87 perches 18 aunes (20 verges grandes), en une pièce, située en la commune de Sluse, exploitée par Herman Bellefontaine. 14^o 114 perches 22 aunes (26 verges grandes et 4 petites), en une pièce, au chemin de Sluse à Wilogne. 15^o 43 perches 15 aunes (9 verges grandes et 18 petites), au Marlier qui va à Glons. Ces deux pièces de terre sont situées sous la commune de Nederhem près Frère, et exploitées par Servais Meeus. 16^o 130 perches 78 aunes (30 verges grandes), en une pièce, située dans la campagne de Keldervelt, commune de Malt et défructuées par Servais Delporte, demeurant à Melen. 17^o 174 perches 37 aunes (deux bonniers), en une pièce, située en la commune de Melen, en lieu dit op de Steen Akeers et tenue en location par Jean Henrotte de Melen. 18^o 221 perches 33 aunes (51 verges grandes), en trois pièces, situées sous la commune de Marland, savoir : 130 perches 78 aunes (30 verges grandes), dans la campagne de Marland. 39 perches 23 aunes (9 verges grandes), dans la même campagne. 52 perches 31 aunes (12 verges grandes), au même endroit et tenues en location par Jacques et Théodore Dolmans, frères, de la commune de Marland.

Ces articles sont plus amplement détaillés dans les affiches remises à MM. les bourgmestres des communes et y placardées. 853

**IMMEUBLES ET RENTES
A VENDRE
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Le JEUDI 5 MARS 1835, 2 heures de relevée, le notaire PAQUE, procédera à la VENTE aux enchères publiques par devant M. le juge de paix du canton du Sud, en son bureau rue Mont Saint Martin, n° 611 à Liège, des IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — UNE FERME, avec bons bâtimens d'exploitation, quartier de maître, une fontaine dans la cour et 8 bonniers 42 perches 72 aunes de jardins et prairies formant ensemble, et située aux couves, commune de Clermont, canton d'Aubel.

Le tout dévolu par M. Joseph Chaineux.
2^e Lot. — Les RENTES annuelles et perpétuelles suivantes 7 francs 46 centimes dus par M. Tassin, de Liège. — 6 setiers d'épeautre dus par André Marquet du petit Montegnée. — Un muid d'épeautre dû par Servais Collette de St. Nicolas. — 22 francs 80 centimes, dû par M. Deprez, de Liège. — 2 setiers 2 quarts épeautre dus par la V^e Malvaux, de Clermont. — 4 setiers d'épeautre dus par Jean Dechesne et consors de Montegnée. — 6 francs 7 centimes, dus par les représentans Louis Bar, de Herstal, et 6 francs 7 centimes, dus par Gilles Maghin de Herstal.

3^e Lot. — Une pièce de TERRE de 32 perches 55 aunes, située Alhorre, commune de Jemeppe, détenue par Joseph Dessan, joignant au couchant à Henri Dor, du levant à la V^e Martin Lejasse et du midi à la V^e Delaveux.

4^e Lot. — Le septième de 116, 164 et 1128 dans une carrière, située à Flémalle-Grande, dite Carrière aux Brassines.

S'adresser pour voir les conditions audit bureau du notaire PAQUE, dépositaire des titres. 78

ON CHERCHE EN LOCATION une MAISON, de préférence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud. S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

COMMERCE.

Fonds anglais du 14 févr. — Cons. 92 1/4 0/0. — belges 102 0/0, holland. 58 0/0, Portug. 92 1/4. Esp. cortés 57 1/4.

Bourse de Paris, du 16 févr. — Rentes, 5 p. %, 109 1/2 fin cour., 109 1/2. — Rentes, 3 p. c. 79 50, fin cour., 79 50. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 45; fin cour., 96 45. — Emprunt Guebhard, 45 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. %, 44 1/2; fin cour., 00 0/0, 3 p. %, 27 3/4; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 57 1/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Italie 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 102 0/0; fin cour., 102 0/0 — Empr. romain, 98 1/2; fin cour., 98 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 16 févr. — Dette active, 56 3/8 Dito, 101 5/8 — Bill. de change, 50 00/00 00. — Oblig. du 30 dicat, 00 0/0 0/00 — Dito, 00 0/0 00/00. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 106 1/8 0/0 Rente française, 010 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe 110 p. et C^e. 010 0/0 0/0. Dito de 1828, 000 0/0 0000 — Inscrip. russes, 00 0/0 00/00 — Empr. russe 1831, 00 0/0 00/00. — Rente perp. d'Esp., 45 1/2 0/0 — Dito 00 0/00 — Dette diff. d'Esp., 45 1/2 0/0 — Oblig. Autriche, 99 7/8 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Oblig. Naples falc., 42 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 85 1/2. — Cortés, 24 1/2 000. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 125 0/0.

Bourse d'Anvers, du 17 février.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam.	718 0/0 perte		
Londres.	12 02 1/2	11 97 1/2	P
Paris.	47 5/16	47 0/00	46 7/8
Francfort.	36 1/4	00 0/0	36
Hambourg.	35 1/2	35 5/16	
		Escompte 4 0/0.	

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 1/4 A 0 Id. 44 1/4 — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. 99 3/4 A 000 0/0 — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0/0. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/2 A et 96 1/2. Espagne. Gueb., 44 5/8 A 000. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00. Id. perp. Amst., 46 46 1/8 0/0 0/0 0/0 0/0. — Idem dette différée, 45 5/8 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
300 balles coton Géorgie, et
40 caisses sucre Soerabaya blanc, prix inconnus.

Arrivage au port d'Anvers, du 16 février.
Le bateau à vapeur Attwood, c. Morfée, ven. de Londres, ch. de coton, indigo, etc.

Bourse de Bruxelles, du 17 févr. — Belgique. Dette active, 54 0/0 P. Emp 24 mill., 100 0/0 P. — Hollande. Dette active, 55 A 0/0 — Espagne Gueb., 45 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. %, 0. Id. Amst. 5 p. %, 46 1/4 et A 000. Id. Paris, 3 p. %, 27 1/2 0. Cortés à Lond., 44 3/8 A. Dette diff. 45 3/4 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 17 février.
From. l'hect., 15-20 — Seigle, 9.75 — Orge, 8.30 — Sarrasin, 8.00. — Avoine, 5.80. — Genièvre, à 40 degr. 39. — Beurre, kilog. 1.40.

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège